

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte

Constitution du dossier de demande d'agrément pour les organismes de formation souhaitant dispenser la formation en santé sécurité et conditions de travail des membres du CSE

Le dossier de demande doit être structuré dans l'ordre de présentation ci-dessous. Toutes les rubriques doivent être renseignées.

Le délai de 4 mois dont dispose l'administration pour donner une réponse ne commence à courir qu'à réception du dossier complet.

Présentation générale de l'organisme de formation

Nom ou raison sociale / adresse / téléphone / mail
Adresse des autres sites le cas échéant
Forme juridique de l'organisme / n° SIRET / Extrait Kbis
Code APE / principale activité de l'entreprise (formation, conseil ou autre)
Justificatif de la déclaration en tant qu'organisme de formation
Curriculum vitae des dirigeants de l'entreprise
Champ géographique d'intervention
Expérience de votre organisme en matière de formation (domaines d'activité ou d'intervention)

Compétences des formateurs

Identification des formateurs / nature de la relation contractuelle avec l'organisme de formation Compétences et expériences professionnelles des intervenants internes ou externes (joindre les CV)

Contenu et conditions de réalisation de la formation

Déroulés pédagogiques utilisés pour chacune des formations proposées à l'agrément (5 jours continus, initiale et renouvellement)
Méthode et outils pédagogiques utilisés
Modalités pratiques d'évaluation des acquis
Livret de formation stagiaire (joindre un exemplaire)

Caractère intra ou interentreprises des formations Effectif (minimum/maximum) des stagiaires par session Moyens matériels utilisés Coût journée/stagiaire

La demande d'agrément doit être adressée à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, par courrier recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

DEETS de Mayotte Pôle T 3 bis rue Mahabou BP 174 97600 Mamoudzou